



Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 038-253804710-20220216-22\_13-DE

## N° 22.13 CONTRIBUTIONS AUX EPCI 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 08.02.2022, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 16 février de l'an deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Michel FAYET, élu Président en date du 23.09.2020.

Nombre de membres en exercice : 21 Titulaires / 21 Suppléants

#### **Titulaires présents (12) :**

DEBES Céline ; DENIS Christophe ; FAYET Michel ; GIRARD Jean-Pierre ; LIGONNET Andrée ; MARY Alain ; CASTAING Patrick ; DEVAUX Vanessa ; ROSET Patrick ; BOUSQUET Patrick ; MARMONIER Pierre ; VILLARD Claude ;

#### **Suppléants participants au vote (4) :**

SUCHET Noël ; DANTHON Brigitte ; MUCCIARELLI Laurence ; COLLET Jacques ;

#### **Excusés et pouvoirs (1) :**

M. COLLET Jacques pour CHAMPEAU Hervé ;

#### **Excusés (6) :**

CHAMPEAU Hervé ; BICHET Fabien ; VERNAY Julie ; JOURDIAN Jean-Pierre ; LAURENT Cédric ; HUMBERT Claude

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. CASTAING Patrick, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :



[www.smnd.fr](http://www.smnd.fr)

1180, Chemin de Rajat  
38540 HEYRIEUX  
Tél. : 04 78 40 03 30 - Fax : 04 78 40 56 30 - [contact@smnd.fr](mailto:contact@smnd.fr)



Le Budget primitif ayant été présenté, il est proposé au comité syndical d'aprouver le montant des contributions servant de base à la participation des EPCI.

Il est rappelé qu'à l'exception de ceux relatifs au traitement des ordures ménagères, pour lesquels le SITOM NI a procédé à deux réductions successives de 1 €/ tonne, les tarifs sont demeurés inchangés de 2015 à 2019.

Le déséquilibre structurel résultant de l'écart entre ce gel des tarifs et la croissance des coûts depuis 2015 a été partiellement comblé en 2020 par une hausse de 9.5% des tarifs (hors incinération). Cet effort de rattrapage a été poursuivi en 2021 et ajusté pour tenir compte des hausses des coûts d'exutoires liés au démarrage de la hausse de la TGAP (incinération et enfouissement), aux nouveaux marchés (notamment le centre de tri CS) et rétablir des conditions d'autofinancement minimales, avec une réévaluation des tarifs de 12 % (hors incinération et tri).

Cette année une hausse de la TGAP est de nouveau actée et le SITOM NI a décidé une augmentation de 1 € des tarifs d'incinération des OM. Cette variation est actée dans les contributions. Les autres tarifs sont augmentés de manière uniforme de 17.5% pour prendre en compte de l'effet de démutualisation lié à la réduction du périmètre du SMND et les impacts des mesures nouvelles évoquées dans le DOB. L'étude de mise à plat des collectes est programmée, en prenant en compte le nouveau territoire et permettra une évolution progressive des services et des tarifs.

L'extension des consignes étant mise en place, une hausse des traitements de la CS devrait être constatée et parallèlement une baisse des traitements des OM. L'augmentation des tonnages de 2021 des exutoires a été prise en compte pour ce budget mais l'activation des contrôles d'accès des déchèteries et la facturation des passages devraient diminuer les apports des professionnels.

L'achat de plusieurs véhicules PL neufs pour la collecte des OM va permettre, plus probablement à compter de 2023, de diminuer les frais de réparations des camions les plus anciens et de rattraper les retard pris sur le renouvellement de ce type de véhicules.

Ces tarifs servent de base au montant des participations, lesquels varient selon les tonnages par commune ou EPCI, la population notamment.

La hausse globale de participation représente 15 euros par habitant en moyenne.

**Un document joint en annexe de la présente délibération  
détermine le montant des contributions par EPCI**

# CONTRIBUTIONS 2022

## AUX COLLECTIVITES MEMBRES

Les produits seront appelés par contribution auprès des collectivités par 1/12<sup>ème</sup> au début de chaque mois

### 1 – ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

#### 1.1 – *Traitement des ordures ménagères*

Le tarif d'incinération du SITOM NI facturé au SMND est augmenté de la TGAP de 2022. La contribution en 2022 sera basée sur un tonnage de 47 386 tonnes, inférieur à celui-ci de 2021 pour prendre en compte la réduction du territoire et le passage à l'extension des consignes de tri de la collecte sélective. Il intègre cependant une évolution de 4% consolidant pour l'essentiel la hausse constatée en 2021.

OBJET	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €	Coûts 2021 en €	Coûts 2022 en €
. Tonne incinérée SITOM HT	120,00	121,00	120,00	119,00	119,00	120,00
. TGAP	3,00	3,00	3,00	3,00	8,00	11,00
. Coût hors TVA	123,00	124,00	123,00	122,00	127,00	131,00
. TVA	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
<b>Tonne incinérée TTC</b>	<b>135,50</b>	<b>136,50</b>	<b>135,30</b>	<b>134,20</b>	<b>139,70</b>	<b>144,10</b>

#### 1.2 – *Collecte des ordures ménagères – camions BOM*

OBJET	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €	Coûts 2021 en €	Coûts 2022 en €
. Heure de collecte	116,00	116,00	116,00	127,00	142,20	167,10

#### 1.3 – *Collecte des ordures ménagères – véhicules spécifiques*

OBJET	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €	Coûts 2021 en €	Coûts 2022 en €
. Heure de collecte	91,50	91,50	91,50	100,20	112,20	131,9

## 2 – DECHETERIES

Sur la base des populations recensées (Pour 2022, les populations 2021 sont utilisées), les contributions sont établies sur les bases de dépenses et de recettes définies ci-dessus.

La participation des intercommunalités aux déchèteries tient compte des dépenses de fonctionnement du service assuré en régie (fluides des déchèteries, entretien courant des équipements, des locaux et de la voirie, dépenses de personnel, transports des bennes) et du traitement (exutoires des flux collectés : déchets verts, des bois, gestion des encombrants...). Elle tient compte également des recettes du service (reprises des matériaux, soutiens des éco organismes). La participation demandée doit en principe être en adéquation avec le coût du service calculé selon la matrice de l'ADEME.

Objet	Coûts 2017 En €	Coûts 2018 En €	Coûts 2019 En €	Coûts 2020 En €	Coûts 2021 En €	Coûts 2022 En €
Coût par habitant	28,00	28,00	28,00	30,70	34,40	40,40

## 3 – COLLECTE SELECTIVE

Les tarifs liés au tri sont augmentés de la même proportion que les tarifs de collecte et de déchèterie.

### 3-1-1- Communes en apport volontaire (3 flux)

Coût par habitant	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €	Coûts 2021 en €	Coûts 2022 en €
Communes performances < 60kg/an/hab	3,80	3,80	3,80	4,16	7,49	8,80
Communes performances comprises entre 60 et 70kg/an/hab	3,40	3,40	3,40	3,72	6,70	7,87
Communes performances comprises entre 70 et 80kg/an/hab	3,00	3,00	3,00	3,29	5,92	6,96
Communes performances > 80kg/an/hab	2,70	2,70	2,70	2,96	5,33	6,26

### 3-1-2 - Communes en porte à porte et en apport volontaire pour (1 flux) verre

Coût par habitant	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €	Coûts 2021 en €	Coûts 2022 en €
Communes performances < 60kg/an/hab	1,10	1,10	1,10	1,20	2,16	2,54
Communes performances comprises entre 60 et 70kg/an/hab	0,95	0,95	0,95	1,04	1,87	2,20
Communes performances comprises entre 70 et 80kg/an/hab	0,80	0,80	0,80	0,88	1,58	1,86
Communes performances > 80kg/an/hab	0,70	0,70	0,70	0,77	1,39	1,63

sur la base des populations recensées, le coût forfaitaire comprend :

- les coûts de collecte et traitement déduction faite des aides Citéo.
- les coûts d'acquisition et de mise en place du matériel pour les colonnes aériennes ou enterrées concernant les matériaux issus de la collecte sélective (verre / emballage / papiers). Les travaux d'aménagement restent à la charge de la collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de voirie et des espaces publics ou privés.
- les coûts de remplacement des colonnes
- les coûts de maintenance et d'entretien des colonnes
- les coûts de communication générale et spécifique
- les interventions en milieu scolaire

La facturation des contributions interviendra mensuellement en début de mois.

### 3-2 Collecte sélective en porte à porte

#### 3-2-1 – Collecte

Objet	Coût 2016 en €	Coût 2017 en €	Coût 2018 en €	Coût 2019 en €	Coût 2020 en €	Coût 2021 en €	Coût 2022 en €
- Heures de collecte	116,00	116,00	116,00	116,00	127,00	142,20	167,10

#### 3-2-2 - Traitement

Coût par Tonne / Traitement emballages PAP	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €	Coûts 2021 en €	Coûts 2022 en €
Communes performances < 60kg/an/hab	37,00	37,00	37,00	40,52	72,52	85,70
Communes performances comprises entre 60 et 70kg/an/hab	26,00	26,00	26,00	28,47	51,47	60,22
Communes performances comprises entre 70 et 80kg/an/hab	15,00	15,00	15,00	16,43	29,57	34,74
Communes performances > 80kg/an/hab	5,00	5,00	5,00	5,48	9,86	11,59

Les estimations sont fixées sur la base d'un tonnage de 3 901 tonnes.

### 4 – GESTION CONTENEURS OM ET CS

Collectivité	Bacs concernés	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €	Coûts 2021 en €	Coûts 2022 en €
<b>CCEL</b>	<b>OM + CS</b>	<b>331 690</b>	<b>331 690</b>	<b>331 690</b>	<b>331 690</b>	<b>331 690</b>	<b>331 690</b>
ST QUENTIN FALLAVIER	OM/CS/entr	63 180	63 180				
ST QUENTIN FALLAVIER	CS			19 180	19 180	19 180	19 180
BOURGOIN JALLIEU	CS	56 650	56 650	56 650	56 650	56 650	56 650
VAULX MILIEU	OM + CS	11 200	11 200				
VAULX MILIEU	CS			6 200	6 200	6 200	6 200
L'ISLE D'ABEAU	CS	19 050	19 050	22 050	22 050	22 050	22 050
L'ISLE D'ABEAU (village)	OM + CS	10 000	10 000				
VILLEFONTAINE	CS	16 480	16 480	16 480	16 480	16 480	16 480
LA VERPILLIERE	CS	20 600	20 600	20 600	20 600	20 600	20 600
<b>Total CAPI</b>		<b>197 160</b>	<b>197 160</b>	<b>141 160</b>	<b>141 160</b>	<b>141 160</b>	<b>141 160</b>
HEYRIEUX	OM + CS	30 900	30 900	30 900	30 900	30 900	30 900
BONNEFAMILLE	CS	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
ST GEORGES D'ESPERANCHE	CS	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500
ST JUST CHALEYSSIN	CS	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500
<b>Total CCCND</b>		<b>55 900</b>	<b>55 900</b>	<b>55 900</b>	<b>55 900</b>	<b>55 900</b>	<b>55 900</b>

## **5 – AJUSTEMENT DES CONTRIBUTIONS**

Les contributions des EPCI sont réduites (sur la part collecte OM) des redevances spéciales et du produit des conventions de prestation estimées à hauteur de 73771 euros pour la CAPI.

Il est proposé de :

- Valider ces contributions, selon l'annexe jointe,
- De dire que pour les tarifs des services aux professionnels et aux particuliers, la délibération 18.03 reste en vigueur en 2022, notamment au regard des modalités de facturation des apports en déchèterie dans les sites non équipés de contrôles d'accès en phase de production
- De dire que pour les sites équipés en contrôle d'accès en phase de production, le fonctionnement du site s'applique selon les termes de la délibération 18.39.
- De dire que les tarifs des composteurs de la délibération 21.02 restent en vigueur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 16 février 2022**

**Michel FAYET,**  
Président

